



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ambassade de France au Togo

SECTION CONSULAIRE – Service des visas

DEMANDE DE VISA LONG SEJOUR POUR ETUDES

La présente notice traite les demandes de visa de long séjour pour études valant titre de séjour (VLS-TS) permettant d'étudier en France pour une durée supérieure à 90 jours.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le consulat se réserve la possibilité de demander plus de documents que ceux présentés par le demandeur
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa
- Tout dossier incomplet conduit à un refus du visa
- La procédure « Etudes en France » de Campus France est obligatoire pour tout demandeur de visa pour études supérieures de plus de 90 jours.
- Le dépôt du dossier au consulat s'effectue uniquement sur rendez-vous auprès de la société CAPAGO
-

PRISE DE RENDEZ-VOUS :

1. **S'enregistrer sur France-VISA** <https://france-visas.gouv.fr>
2. **Le numéro WAF est obtenu 48 h après l'enregistrement**
3. **Se connecter sur le site internet de CAPAGO pour la prise de rdv** <https://fr-tg.capago.eu/>
4. **Le demandeur peut ensuite se rendre à la Société Générale, ou chez Ecobank, ou utiliser l'application mobile d'Ecobank : « XPRESS » afin de payer les frais de service standard de CAPAGO s'élevant à 18 500 CFA**
5. **Le rdv sera confirmé 72h après le paiement des frais**

Le rendez-vous pour le dépôt du dossier de visa peut être pris 3 mois avant la date de départ prévue.

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES (ORIGINAL + PHOTOCOPIE) SEPARES ET TRIES DANS L'ORDRE SUIVANT :

1 – Formulaire à compléter en ligne (www.france-visas.gouv.fr) et à imprimer ou Formulaire de demande de visa long séjour à télécharger et à imprimer, daté et signé par le demandeur (formulaire accessible sur le site de France-Visas rubrique « liens utiles » ; « Formulaire ».)
2 – Deux (2) photographies d'identité récentes aux normes, non agrafées, non collées
3– Passeport valable minimum 15 mois + photocopie des pages contenant les données personnelles
4 – Pour les étudiants togolais : la carte nationale d'identité Pour les étudiants non togolais (valable également pour les ressortissants de la CEDEAO) : le titre de séjour sur le territoire togolais
5 - Accord préalable d'admission (document PDF « Attestation d'acceptation » à télécharger sur votre dossier Campus France après validation de votre inscription)
6 – Frais de dossier par personne (non-remboursables) : <ul style="list-style-type: none">• Gratuité pour les étudiants boursiers (sur présentation de l'attestation de bourse)• 35.000 FCFA sur présentation du justificatif de paiement de la procédure études en France <p>La quittance France visa ne permet d'obtenir le demi droit que lors du dépôt de la première demande. Les demandes suivantes devront être payées plein droit soit 65 000 CFA</p> <p>Nb : la quittance remise lors du dépôt doit impérativement être ramenée lors du retrait du visa.</p>
7 - Justificatifs des moyens d'existence : <ul style="list-style-type: none">• Pour les boursiers, une attestation de bourse précisant son montant et sa durée. Si le montant n'atteint pas la somme minimale de 700 euros par mois, l'étudiant boursier doit justifier d'un complément de revenu.• Pour les autres étudiants, un minimum mensuel de 615 euros (soit 404.000 FCFA) est exigé et justifié par :<ul style="list-style-type: none">○ Soit une attestation de virement irrévocable mensuel de 615 € minimum par un établissement bancaire agréé au Togo ou à l'étranger mais représenté au Togo (microfinances exclues)○ Soit une attestation bancaire justifiant qu'une somme totale est bloquée (7380 €) sur un compte bancaire en France au nom de l'étudiant○ Soit une attestation de prise en charge légalisée en mairie, d'un garant en France ayant un compte en France + photocopies pièces d'identité (passeport, titre de séjour), justificatifs de revenus (3 mois), avis d'imposition au complet (toutes les pages), avis déclaratif de revenus au complet (toutes les pages), relevés de compte bancaire (3 mois), attestation de la caisse d'allocations familiales du garant français.
8 - Justificatifs d'hébergement : <ul style="list-style-type: none">• soit une attestation de demande au Crous (si la demande est en attente, un justificatif d'hébergement pour les 3 premiers mois est demandé + preuve de la demande au CROUS)• soit, s'il s'agit d'un particulier, une attestation d'accueil délivrée par la mairie du domicile de l'hébergeant (valable 3 mois) + un courrier de l'hébergeant s'engageant à loger l'étudiant pendant les 3 mois au minimum (et ce jusqu'à ce que l'étudiant trouve un logement), une

copie de la pièce d'identité de l'hébergeant, le contrat de location (si locataire) ou le titre de propriété (si propriétaire) de l'hébergeant <ul style="list-style-type: none"> • soit un contrat de location • soit une réservation dans un hôtel ou auberge de jeunesse valable pour les 3 premiers mois
9 – Assurance voyage/rapatriement couvrant la période entre le jour d'arrivée et le jour de la rentrée scolaire.
10 - RESERVATION du billet d'avion
11 – Une lettre de motivation
12 – Un CV détaillé
13 – La copie du dernier diplôme

Dépôt du dossier :

Cas particuliers :

- Mineurs (obligatoirement accompagnés des parents biologiques ou tuteur légal) :
 - Acte de naissance de l'étudiant
 - Autorisation légalisée **des deux parents** et les photocopies des **pièces d'identités des deux parents** (acte de décès, le cas échéant)
 - Engagement de prise en charge financière
 - **Engagement écrit des parents de souscrire une assurance de responsabilité civile en cas délivrance du visa**

NB : Pour les justificatifs d'hébergement des particuliers, seules les attestations d'accueil délivrées par la mairie sont recevables (pas d'attestations écrites par des particuliers !)